



Note sur les modalités d'inscription à l'ESTC au titre de l'année académique 2011–2012

L'objectif de la présente note est d'informer les bacheliers sur l'ensemble des démarches appliquées par la direction de l'ESTC lors des opérations d'inscription.

I- Préambule :

L'ESTC est un établissement universitaire à accès régulé (nombre limité de places). L'admission se fait donc par sélection des candidats.

La sélection se base exclusivement sur la base des notes obtenues au baccalauréat, et ce conformément aux circulaires ministérielles, et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etablissement.

II- Demande de pré inscription :

Les demandes de pré inscription à l'ESTC se font par Internet, sur une plateforme spécialement préparée à cet effet.

Peuvent accéder à ladite plateforme :

- les étudiants ayant obtenu le baccalauréat en 2010 ;
- les candidats au baccalauréat au titre de l'année académique 2010/2011.

Les listes précitées sont communiquées à l'Ecole par le service informatique du Ministère de tutelle.

La plateforme permet en outre aux candidats au baccalauréat de vérifier l'exactitude des informations les concernant qui sont inscrites dans la base de données centrale du ministère de l'éducation nationale, et de faire, le cas échéant, des demandes de rectifications aux services compétents.

Les candidats qui ne pourront pas accéder à la plateforme, pour une quelconque raison, sont priés de contacter le service de scolarité de l'ESTC.

III- Choix des études (filières) :

Afin de donner aux bacheliers plus de chances pour pouvoir s'inscrire à l'ESTC, et aussi de permettre à l'Ecole d'avoir un meilleur vivier d'étudiants, il a été décidé de donner aux candidats, quand cela est possible, la possibilité de faire **jusqu'à trois (3) choix** (Voir tableau des possibilités ci dessous).

Les choix faits par les candidats, ainsi que l'ordre dans lequel ils ont été exprimés, **deviennent définitifs et sans aucune possibilité de modification**, après la clôture de la période de dépôt des demandes de pré inscriptions.

Type de Baccalauréat	Filière(s) pouvant être choisie(s)
Sciences Mathématiques A	GE – GI – GM – GP
Sciences Mathématiques B	GE – GI – GM – GP
Sciences Expérimentales / Sciences Physiques	GE – GI – GP – TC
Sciences Expérimentales / Sciences de la Vie et de la Terre	GE – GI – GP – TC
Sciences Expérimentales / Sciences Agronomiques	GE – GI – GP – TC
Sciences et Technologies Electriques	GE
Sciences et Technologies Mécaniques	GM
Sciences Economiques	FC – TC
Techniques de Gestion Comptable	FC – TC

GE : Génie Electrique // GI : Génie Informatique // GM : Génie Mécanique
 GP : Génie des Procédés // FC : Finance Comptabilité // TC : Techniques de Commercialisation

IV- Classement des candidats :

Après l'annonce des résultats définitifs du Baccalauréat (après la deuxième session), les candidats à l'ESTC qui réussissent au baccalauréat, sont, **pour chaque type de baccalauréat**, classés par ordre de mérite en utilisant :

- en 1^{er} lieu, la moyenne de sélection suivante (Clé 1) :

Moyenne de sélection = $70\% \text{ (Moyenne obtenue à l'examen national) } +$ $30\% \text{ (Moyenne obtenue à l'examen régional)}$

- les étudiants ex æquo au regard de la Clé 1 sus citée, sont départagés en 2nd lieu par la moyenne obtenue à l'examen national (Clé 2).

Les données nécessaires à cette opération sont transmises à l'ESTC par le service informatique du Ministère de tutelle.

V- Traitement des candidatures :

Les candidats admis au Baccalauréat, sont répartis en trois (3) catégories :

- les candidats des listes principales.
- les candidats des listes d'attente.
- les candidats non admissibles (il s'agit des candidats pour lesquels la commission du concours estime qu'ils n'ont pas le niveau requis pour poursuivre leurs études à l'ESTC).

Seuls les candidats des listes principales et des listes d'attente **peuvent** s'inscrire à l'ESTC.

Ces listes, une fois établies, sont mises sur le site Internet de l'ESTC.

VI- Inscription à l'ESTC :

L'inscription des candidats admissibles à l'ESTC se fait en quatre (4) phases :

- **phase 1** : réservée aux candidats des listes principales.
- **phase 2** : réservée aux candidats des listes d'attente.
- **phase 3** : ouverte aussi bien aux candidats des listes principales qu'aux candidats des listes d'attente.
- **phase 4** : ouverte également aussi bien aux candidats des listes principales qu'aux candidats des listes d'attente.

Pour les phases 2, 3 et 4, les inscriptions se font en séances publiques, et leurs résultats sont annoncés séance tenante dans l'amphithéâtre de l'ESTC.

Chaque candidat (ou une personne le représentant) **doit obligatoirement** se présenter à l'ESTC pour pouvoir s'inscrire.

Consulter le calendrier des opérations d'inscription sur le lien <http://www.est-uh2c.ac.ma/calendrier2012.pdf>

Dans la phase 2, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places non encore occupées.

Dans les phases 3 et 4, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places libérées suite aux retraits de dossiers.

Très important : tout(e) candidat(e) qui aurait été admis(e) à l'ESTC lors d'une des phases 1, 2 ou 3, et qui retirerait son dossier, ne sera plus admis(e) à se représenter lors d'une phase ultérieure.

La liste des documents à fournir sera précisée avec la publication du calendrier définitif.

VII- Traitement des demandes avec plusieurs choix :

Chaque candidat(e) **qui se présente à l'ESTC** lors d'une des phases d'inscription 1 à 4 citées plus haut (voir section VI), se verra attribuer, dans la limite du possible, d'abord son 1^{er} choix, à défaut, son 2^{ème} choix, et en dernier lieu, son 3^{ème} choix.

Aucun candidat ne peut formuler de réclamations pour être affecté à un choix d'ordre inférieur au choix qui lui aurait été affecté (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de pré inscription).

Les candidats pour lesquels aucun de leurs choix n'a pu être attribué lors d'une des phases d'inscriptions **gardent la possibilité de se représenter aux phases d'inscriptions suivantes.**

VIII- Impact des retraits de dossiers :

Il est un fait que :

- la plus part des candidats des listes principales ne se présentent pas pour s'inscrire,
- et que plusieurs candidats retenus et inscrits lors des phases d'inscription 2 et 3 retirent leurs dossiers

Ce phénomène sera utilisé :

- **pour mettre à nouveau en concurrence les places libérées ;**
- **pour éventuellement réaffecter les candidats retenus dans les phases ultérieures** (voir section IX ci-dessous).

IX- Principe de la réaffectation :

Chaque candidat retenu lors d'une des phases d'inscriptions décrites dans la section VI ci-dessus, qui n'aurait pas obtenu son 1^{er} choix, mais qui maintient toutefois son inscription à l'Ecole, sera automatiquement porté sur les listes des candidats à l'inscription dans les phases qui suivent, et ce en vu de lui attribuer éventuellement un choix meilleur que celui qui lui est déjà attribué (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de pré inscription) : c'est le principe de la réaffectation.

Les candidats éligibles à la réaffectation ont une priorité absolue dans les filières correspondant aux choix qui leur sont déjà attribués (aucun inscrit ne peut être rétrogradé), et ce quelque soit le mérite académique des nouveaux candidats.

Pour l'attribution éventuellement d'un choix meilleur, les candidats éligibles à la réaffectation sont mis en concurrence avec les nouveaux candidats selon le mérite académique (voir section IV). Toutefois, en cas d'égalité de mérite académique, les candidats éligibles à la réaffectation (les inscrits) sont prioritaires par rapport aux nouveaux candidats.

Les réaffectations se font de façon automatique, et aucun candidat ne peut formuler de réclamation pour être maintenu ou affecté à un choix d'ordre inférieur, si le processus de réaffectation lui attribue un meilleur choix.

Aucune réaffectation ne se fera après la phase 4.